

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 99015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	380,00 F
Etranger .....	460,00 F
Etranger par avion .....	560,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	180,00 F
Changement d'adresse .....	8,80 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	43,00 F
Gérançes libres, locations gérançes .....	48,00 F
Commerces (cessions, etc ...) .....	48,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	



### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Séjour de S.A.S. le Prince Héritaire Albert à New York (22-23 octobre 2001) (p. 1602).

Réponse du Président George W. Bush au message de S.A.S. le Prince Souverain à la suite des attentats du 11 septembre 2001 à New York et Washington (p. 1604).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.987 du 3 août 2001 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 1604).

Ordonnance Souveraine n° 14.988 du 3 août 2001 portant nomination d'un Instituteur dans les établissements d'enseignement (p. 1605).

Ordonnance Souveraine n° 15.029 du 19 septembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur d'italien dans les établissements d'enseignement (p. 1605).

Ordonnance Souveraine n° 14.030 du 19 septembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Assistant Juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives (p. 1605).

Ordonnance Souveraine n° 15.031 du 19 septembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Conseiller aérien au Service de l'Aviation Civile (p. 1606).

Ordonnance Souveraine n° 15.032 du 19 septembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Factotum dans les établissements d'enseignement (p. 1606).

Ordonnance Souveraine n° 15.082 du 24 octobre 2001 admettant un Avocat au Barreau de Monaco à exercer la profession d'Avocat-défenseur (p. 1606).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-567 du 24 octobre 2001 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Fédération Monégasque de Ski et Sports de Glace" (p. 1607).

Arrêté Ministériel n° 2001-568 du 24 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GALAXY MANAGEMENT S.A.M." (p. 1607).

Arrêté Ministériel n° 2001-569 du 24 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE CURAGE" (p. 1608).

Arrêté Ministériel n° 2001-570 du 24 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE VENTE ET DE DISTRIBUTION" en abrégé "S.O.M.O.V.E.D.I" (p. 1608).

Arrêté Ministériel n° 2001-571 du 24 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DRAKE INTERNATIONAL SERVICES S.A." (p. 1608).

Arrêté Ministériel n° 2001-572 du 24 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FOURNITURES AUTO-MARINE-INDUSTRIE" en abrégé "F.A.M.I." (p. 1609).

Arrêté Ministériel n° 2001-573 du 24 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. FLORENCE MONTE-CARLO" (p. 1609).

Arrêté Ministériel n° 2001-576 du 30 octobre 2001 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "MONACO MEDIAX" (p. 1609).

Arrêté Ministériel n° 2001-577 du 30 octobre 2001 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association des étudiants de l'École Hôtelière de Monaco dénommée : Les Liens du Futur" (p. 1610).

Arrêté Ministériel n° 2001-578 du 30 octobre 2001 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "ATHENA" (p. 1610).

Arrêté Ministériel n° 2001-579 du 30 octobre 2001 autorisant un médecin à pratiquer son art en Principauté (p. 1610).

Arrêté Ministériel n° 2001-580 du 30 octobre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.237 du 2 juillet 2001 relative aux liquidations (p. 1611).

Arrêté Ministériel n° 2001-582 du 30 octobre 2001 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique (p. 1611).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2001-138 d'un agent technique au Service des Parkings Publics (p. 1612).

Avis de recrutement n° 2001-139 d'un ouvrier professionnel titulaire au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1612).

Avis de recrutement n° 2001-140 d'un éboueur au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1612).

Avis de recrutement n° 2001-141 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1612).

Avis de recrutement n° 2001-142 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1613).

Avis de recrutement n° 2001-143 d'un comptable à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1613).

Avis de recrutement n° 2001-144 d'un manœuvre titulaire au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1613).

##### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2001-39 du 19 octobre 2001 relatif au lundi 19 novembre 2001 (Jour de la Fête du Prince) jour férié légal (p. 1613).

##### MAIRIE

Avis de vacance n° 2001-161 d'un emploi de secrétaire sténodactylographe au Secrétariat Général de la Mairie (p. 1614).

Avis de vacance n° 2001-167 d'un poste d'agent contractuel à la Police Municipale (p. 1614).

Avis de vacance n° 2001-168 d'un emploi de sténodactylographe à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 1614).

Avis de vacance n° 2001-170 d'un poste de surveillant au Jardin Exotique (p. 1614).

Avis de vacance n° 2001-171 d'un poste de professeur de piano jazz à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année 2001-2002 (p. 1614).

#### INFORMATIONS (p. 1615)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1616 à p. 1629)

Annexe au "Journal de Monaco"

Publication n° 180 du Service de la Propriété Industrielle (p. 945 à p. 1015).

#### MAISON SOUVERAINE

Séjour de S.A.S. le Prince Héritaire Albert à New York (22-23 octobre 2001).

Mardi 23 octobre, au lendemain du dîner de gala de la "Princess Grace Foundation USA" qu'il présidait, S.A.S. le Prince Héritaire Albert remettait un chèque de 710.000 US dollars à M. Rudolph Giuliani, Maire de New York et se rendait sur le site du World Trade Center dévasté par les attentats du 11 septembre qui ont fait plus de 5.000 victimes.

Vers 11 h 00, le Prince Héritaire Albert, accompagné par M<sup>me</sup> Maguy Maccario-Doyle, Consul Général de Monaco à New York, était accueilli au "Family Center" par M<sup>me</sup> Irene Halligan de la "New York City Commission for the United Nations, Consular Corps & Protocol", et M<sup>me</sup> Rosemary O'Keefe du "Mayor's Community Assistance Unit", responsable de ce Centre.

Son Altesse Sérénissime échangeait quelques mots avec les militaires, policiers et volontaires présents. Il visitait également la galerie mise à la disposition des familles et membres du personnel.

Puis, en hommage aux victimes, S.A.S. le Prince Héritaire Albert déposait une couronne de fleurs aux couleurs de la Principauté au pied d'un mur recouvert des photos des disparus.

Le "Family Assistance Service Center" a été créé après les attentats du 11 septembre par les Autorités new-yorkaises pour porter assistance aux familles des victimes (quelques 80 nationalités différentes). Il a pour vocation de les aider dans les différentes démarches administratives et de leur apporter un soutien psychologique et médical. Dans les semaines qui ont suivi les attentats, ce centre accueillait en moyenne 150.000 personnes par semaine. Plus d'un mois après, il continue de recevoir la visite hebdomadaire de 7.000 parents, proches des victimes et auxquels viennent s'ajouter 30.000 personnes qui ont perdu leur emploi à la suite de la tragédie.

Le Prince Héritaire Albert effectuait ensuite le tour des installations du "Command Center" sous les explications de M. John Odermatt, représentant du service de presse du "Mayor's Office of Emergency Management".

Situé à quelques pas du "Family Center", le "Command Center", opérationnel dans les 36 heures qui ont suivi l'attaque, est le centre névralgique chargé de coordonner les actions menées par les différents services de la ville, de l'Etat de New-York et de la Garde Nationale : transports, électricité et gaz, police, pompiers, déblaiement, services médicaux, Croix Rouge américaine.

Vers 14 h 00, S.A.S. le Prince Héritaire Albert était accueilli à l'Hôtel de Ville par M. Rudolph Giuliani, auquel il remettait, au nom de la Principauté, un chèque de 710.000 US dollars. Cette somme provient :

- de la vente aux enchères organisée par la Société Monaco Entertainment,
- des dons déposés par les particuliers et les entreprises monégasques sur le compte de la souscription "Solidarité USA" ouverte par le Gouvernement Princier,
- des sommes récoltées par Radio Monte-Carlo Info auprès de ses auditeurs,
- des bénéfices du gala de la "Princess Grace Foundation USA", qui avait décidée de s'associer à ce geste en reversant 50 % des recettes de la soirée.

Cette somme alimentera le compte du "Twin-Towers Fund" créé par les Autorités new-yorkaises afin de venir en aide aux familles des pompiers, policiers et sauveteurs, victimes de la tragédie du 11 septembre 2001.

Lors de cette cérémonie, le Prince Héritaire Albert déclarait notamment : "Les attaques qui ont frappé le World Trade Center et le Pentagone n'ont pas touché uniquement New York et Washington, elles ont atteint également toutes les personnes qui, à travers le monde, sont

attachées à la liberté. L'exemple de "l'American spirit" est une inspiration pour l'ensemble de la communauté monégasque. Dans ces moments de grande tristesse, nous tenons à réaffirmer notre profonde solidarité et notre fidèle amitié envers les Etats-Unis et le peuple américain".

Au nom des New-Yorkais, M. Giuliani remerciait Son Altesse Sérénissime et la Principauté pour leur générosité et leur soutien.

Le Prince Héritaire Albert et le Maire de New York répondaient ensuite aux questions des journalistes lors d'une conférence de presse organisée dans la Blue Room de l'Hôtel de Ville. Etaient également présents : M<sup>me</sup> Maguy Maccario-Doyle, M. John Lehman, Chairman de la Princess Grace Foundation USA, M<sup>me</sup> Virginia Gallico, Dame d'Honneur du Palais Princier, M<sup>me</sup> Isabelle Picco, Représentant permanent adjoint de la Mission Permanente de Monaco, auprès des Nations Unies.

Son Altesse Sérénissime remettait à M. Giuliani un coffret de "fleurs de coins" (une série de pièces de monnaie de 1982), un ensemble de porcelaines à Son monogramme et un livre sur l'opéra de Monte-Carlo. Il offrait également un casque de la compagnie des Sapeurs-Pompiers de Monaco à M. Von Essen, "Commissioner du Fire Department" et une casquette de la Sûreté Publique à M. Kerik, "Commissioner du Police Department". Il remettait également au Maire et aux deux Commissioners, la médaille commémorative du Jubilé de S.A.S. le Prince Rainier III.

Le Prince Héritaire Albert se voyait offrir les casquettes du New York Police Department et du Fire Department of New York et celle des Yankees, l'équipe de base-ball de New York.

S.A.S. le Prince Héritaire Albert s'est ensuite rendu sur le site dévasté du World Trade Center (rebaptisé Ground Zero) encore interdit au public, où les équipes de déblaiement s'affairent 24 h/24.

M. Richard Sheirer, Directeur du Mayor's Office for Emergency Management, a guidé le Prince Albert à l'entrée du site et sur le toit d'un immeuble voisin surplombant les ruines du World Trade Center. S.A.S. le Prince Héritaire Albert, marqué par l'émotion, s'est entretenu avec les personnels qui travaillent sur cette zone.

Il est important de rappeler que la Principauté entretient, depuis de nombreuses années, des rapports étroits avec les Etats-Unis, en raison des liens familiaux qui rattachent la Famille Princière à ce pays et à la présence d'une forte communauté américaine à Monaco. Depuis plus de 40 ans, les bureaux de représentation de la Principauté (Consulat et Tourisme), installés au cœur de Manhattan, cultivent et renforcent ces liens entre les deux nations en initiant et développant de nombreuses actions dans des domaines économiques, culturels et caritatifs. Une amitié partagée par les Américains pour qui Monaco demeure une destination privilégiée.

*Réponse du Président George W. Bush au message de S.A.S. le Prince Souverain à la suite des attentats du 11 septembre 2001 à New York et Washington.*

"Your Serene Highness,

"On behalf of the American people, I am grateful to you and the people of Monaco for your kind expressions of condolence and concern in the wake of the terrorist attacks on September 11, 2001. These savage deeds were attacks against freedom and serve as a warning to all civilized peoples.

"Americans are grateful for the expressions of friendship and support from your country following these devastating events. I am personally grateful for your heartfelt condolences.

"On September 11, 2001 freedom was attacked, but freedom will be defended. The shared values and determinations of our peoples are crucial to rooting out terrorism across the globe. I look forward to working with you to meet this difficult challenge. The struggle may be a long one, but we draw strength and resolve from your solidarity and support.

"Sincerely,

George W. Bush".

*Traduction officielle*

"Altesse,

"Au nom du peuple américain, je Vous remercie, ainsi que le peuple de Monaco, pour les condoléances et la sympathie que Vous avez exprimées au lendemain des attentats terroristes du 11 septembre 2001. Ces actes sauvages étaient des attentats contre la liberté et sont un signal d'alarme pour tous les peuples civilisés.

"Les Américains sont très reconnaissants pour les témoignages d'amitié et de soutien qu'ils ont reçus de Votre pays à la suite de ces événements dramatiques. Je Vous suis personnellement reconnaissant pour Vos sincères condoléances.

"Le 11 septembre 2001 la liberté a été attaquée, mais la liberté sera défendue. Les valeurs partagées et les déterminations de nos peuples sont cruciales pour traquer le terrorisme à travers le monde. J'espère que nous travaillerons ensemble prochainement pour atteindre cet objectif. Le combat risque d'être long, mais nous puisons notre force et notre résolution dans votre solidarité et votre soutien.

"Sincèrement,

George W. Bush".

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 14.987 du 3 août 2001 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Emmanuel ASSO, Professeur des écoles, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,

P/Le Secrétaire d'Etat :

Le Président du Conseil d'Etat :

P. DAVOST.

*Ordonnance Souveraine n° 14.988 du 3 août 2001 portant nomination d'un Instituteur dans les établissements d'enseignement.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Elio AMBROSIO, Instituteur, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé Instituteur dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
P/Le Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
P. DAVOST.*

*Ordonnance Souveraine n° 15.029 du 19 septembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur d'italien dans les établissements d'enseignement.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Dominique TRUCHI, épouse BUGNICOURT, est nommée dans l'emploi de Professeur d'italien dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 23 avril 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 15.030 du 19 septembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Assistant Juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Dominique PASTOR est nommée dans l'emploi d'Assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives et titularisée dans le grade correspondant à compter du 5 juin 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.031 du 19 septembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Michel BADIA est nommé dans l'emploi de Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 25 avril 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.032 du 19 septembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Factotum dans les établissements d'enseignement.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juillet 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Hervé BALDONI est nommé dans l'emploi de Factotum dans les établissements d'enseignement et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juin 2001 ▶

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille un.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.082 du 24 octobre 2001 admettant un Avocat au Barreau de Monaco à exercer la profession d'Avocat-défenseur.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 3, 3° de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu les avis du Premier Président de la Cour d'Appel, du Procureur Général, du Président du Tribunal de Première Instance et du Conseil de l'Ordre ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M<sup>e</sup> Patricia REY, Avocat au Barreau de Monaco, est admise à exercer la profession d'Avocat-défenseur.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre octobre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
R. NOVELLA.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2001-567 du 24 octobre 2001 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Fédération Monégasque de Ski et Sports de Glace".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-677 du 6 décembre 1982 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée "Fédération Monégasque de Ski" ;

Vu les arrêtés ministériels n° 84-730 du 27 décembre 1984 et n° 98-31 du 23 janvier 1998 ayant approuvé les modifications apportées aux statuts de l'association ;

Vu la requête présentée le 25 septembre 2001 par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2001 ;

Arrêtons :

### ARTICLE PREMIER

Est approuvée la modification de la dénomination de la "Fédération Monégasque de Ski et Sports de Glace" qui s'intitule désormais "Fédération Monégasque de Ski".

### ART. 2.

Est approuvée la modification des articles 2 et 4 des statuts de l'association dénommée "Fédération Monégasque de Ski et Sports de

Glace" adoptée au cours de l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 19 septembre 2001.

### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERQ.

*Arrêté Ministériel n° 2001-568 du 24 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GALAXY MANAGEMENT S.A.M."*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "GALAXY MANAGEMENT S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 juillet 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2001 ;

Arrêtons :

### ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "BERKSHIRE MANAGEMENT S.A.M." ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 juillet 2001.

### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-569 du 24 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE CURAGE".**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE CURAGE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 300 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2001.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre deux mille un.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-570 du 24 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE VENTE ET DE DISTRIBUTION" en abrégé "SO.MO.VE.DI".**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE VENTE ET DE DISTRIBUTION" en abrégé "SO.MO.VE.DI" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 30 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 juin 2001.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre deux mille un.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-571 du 24 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "DRAKE INTERNATIONAL SERVICES S.A.".**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "DRAKE INTERNATIONAL SERVICES S.A." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 100.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 20 francs à celle de 30 euros ;



résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2001.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2001-572 du 24 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FOURNITURES AUTO-MARINE-INDUSTRIE" en abrégé "F.A.M.I."*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "FOURNITURES AUTO-MARINE-INDUSTRIE" en abrégé "F.A.M.I." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2001 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 4 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 200.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 75 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2001.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2001-573 du 24 octobre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. FLORENCE MONTE-CARLO"*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. FLORENCE MONTE-CARLO" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2001 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 juin 2001.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2001-576 du 30 octobre 2001 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "MONACO MEDIAX"*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "MONACO MEDIAX" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

L'association dénommée "MONACO MEDIAX" est autorisée dans la Principauté.

**ART. 2.**

Les statuts de cette association sont approuvés.

**ART. 3.**

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

**ART. 4.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2001-577 du 30 octobre 2001 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association des étudiants de l'Ecole Hôtelière de Monaco dénommée : Les Liens du Futur".*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Association des étudiants de l'Ecole Hôtelière de Monaco dénommée : Les Liens du Futur" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

L'association dénommée "Association des étudiants de l'Ecole Hôtelière de Monaco dénommée : Les Liens du Futur" est autorisée dans la Principauté.

**ART. 2.**

Les statuts de cette association sont approuvés.

**ART. 3.**

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

**ART. 4.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2001-578 du 30 octobre 2001 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "ATHENA".*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "ATHENA" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

L'association dénommée "ATHENA" est autorisée dans la Principauté.

**ART. 2.**

Les statuts de cette association sont approuvés.

**ART. 3.**

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

**ART. 4.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2001-579 du 30 octobre 2001 autorisant un médecin à pratiquer son art en Principauté.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur la profession de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1<sup>er</sup> avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins, modifiée ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Danièle MASSOBRIO-MACCHI, Docteur en médecine ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 2001 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> Danièle MASSOBRIO-MACCHI, Docteur en Médecine, est autorisée à pratiquer son art en Principauté de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2001-580 du 30 octobre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.237 du 2 juillet 2001 relative aux soldes et liquidations.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.237 du 2 juillet 2001 relative aux soldes et liquidations ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 2001 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

La demande d'autorisation prévue à l'article 2 de la loi n° 1.237 du 2 juillet 2001, susvisée, concernant les ventes faites sous forme de liquidation, doit être adressée au Ministre d'Etat et déposée, à peine d'irrecevabilité, à la Direction de l'Expansion Economique, un mois au moins avant la date prévue pour le commencement de la vente.

Le délai de dépôt peut être réduit à huit jours en cas d'événement imprévisible de nature à interrompre le fonctionnement de l'établissement commercial.

La demande doit être signée par l'exploitant du fonds de commerce ou par toute personne ayant qualité pour le représenter.

ART. 2.

La demande d'autorisation visée à l'article précédent doit contenir, à peine d'irrecevabilité, les éléments d'informations suivants :

1° - le nom de la personne physique ou la raison sociale de la personne morale qui sollicite l'autorisation ;

2° - le nom commercial et l'adresse de l'établissement concerné par l'opération de liquidation ;

3° - la date de début de la vente envisagée et sa durée ;

4° - le motif de la demande ;

5° - un inventaire détaillé des marchandises établi en double exemplaire ;

6° - une pièce justifiant de la décision motivant sa demande ;

- soit toute pièce justifiant de la perspective d'une cessation, d'un changement d'activité ou d'une modification substantielle des conditions d'exploitation de l'établissement lorsque cette modification ne résulte pas de travaux ; si la production de cette pièce est impossible, une attestation sur l'honneur mentionnant sa décision.

- soit s'il s'agit de travaux, une copie du devis des travaux envisagés.

ART. 3.

Un accusé de réception de la demande d'autorisation de la vente sous forme de liquidation est adressé sans délai au pétitionnaire.

ART. 4.

L'autorisation rappelle que pendant la durée de la vente, il est interdit au commerçant de recevoir des marchandises de la catégorie de celles qui figurent à l'inventaire produit à l'appui de la demande d'autorisation.

ART. 5.

La décision qui porte rejet d'une demande d'autorisation ou celle qui accorde une autorisation conditionnelle doit être motivée.

ART. 6.

Les ventes sous forme de soldes peuvent être effectuées pour les catégories de commerces et au cours des périodes ci-après déterminées :

- du 2 janvier au 15 février et du 4 juillet au 15 août de chaque année pour toutes les catégories de commerces à l'exception des commerces d'articles de sport ;

- du 15 février au 31 mars et du 4 juillet au 15 août de chaque année pour les commerces d'articles de sport.

ART. 7.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 87-454 du 11 août 1987 fixant les modalités d'application de l'ordonnance souveraine réglementant les ventes au détail de marchandises neuves faites sous forme de soldes ou de liquidations ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2001-582 du 30 octobre 2001 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-342 du 22 juin 2001 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le traitement indiciaire de base, visé à l'article 29 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 et à l'article 27 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 afférent à l'indice 100, est porté à la somme annuelle de 36.472 F. à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001.

**ART. 2.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERQ.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

#### *Avis de recrutement n° 2001-138 d'un agent technique au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique au Service des Parkings Publics à partir du 1<sup>er</sup> mars 2002.

La durée de l'engagement sera de deux ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un BÉP ou un CAP d'électricien ;

- posséder une expérience professionnelle de dix années minimum en matière d'électricité ;

- justifier, si possible d'une expérience en matière de peinture, maçonnerie et petits travaux d'entretien ;

- posséder des connaissances de l'outil informatique.

#### *Avis de recrutement n° 2001-139 d'un ouvrier professionnel titulaire au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'ouvrier professionnel de 1<sup>re</sup> catégorie titulaire sera vacant au Service de l'Aménagement Urbain (Section Energie Assainissement).

L'engagement ne deviendra définitif qu'après une période d'essai d'un an, sauf si le candidat occupe déjà un poste d'ouvrier professionnel au sein du Service de l'Aménagement Urbain.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus ;

- être titulaire d'un CAP de serrurier ;

- posséder une expérience professionnelle de cinq années en matière d'entretien de réseau d'assainissement et de réhabilitation de réseau d'égouts ;

- avoir suivi une formation sur la sécurité des chantiers ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie C et posséder l'habilitation de cariste ainsi que celle de la conduite de grues porteuses.

#### *Avis de recrutement n° 2001-140 d'un égoutier au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un égoutier au Service de l'Aménagement Urbain (section Energie Assainissement).

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

Il est précisé que les travaux à exécuter le seront également la nuit.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;

- posséder, si possible, une expérience professionnelle en matière de réseau d'assainissement ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules légers).

#### *Avis de recrutement n° 2001-141 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'aide-ouvrier professionnel sera vacant à la section Voirie Signalisation du Service de l'Aménagement Urbain.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de travaux d'électricité pour mobilier urbain.

Le permis de conduire de la catégorie "C" (poids lourds) est souhaité.

### *Avis de recrutement n° 2001-142 d'une secrétaire sténodactygraphe à la Direction du Budget et du Trésor.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactygraphe à la Direction du Budget et du Trésor.

La durée de l'engagement sera de deux ans, les six premiers mois constituant une période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de secrétariat ;
- pratiquer la langue anglaise ;
- maîtriser les logiciels informatiques Word et Lotus Notes (messagerie) et être capable de mettre en forme des tableaux chiffrés sur Excel.

### *Avis de recrutement n° 2001-143 d'un comptable à la Direction du Budget et du Trésor.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un comptable à la Direction du Budget et du Trésor.

La durée de l'engagement sera de trois ans, les six premiers mois constituant une période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 320/410.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un B.T.S. ou d'un D.U.T. de comptabilité ;
- justifier d'une expérience acquise dans la gestion du personnel ;
- maîtriser l'outil informatique, notamment la saisie des données et l'utilisation de tableurs et de traitement de texte.

### *Avis de recrutement n° 2001-144 d'un manoeuvre titulaire au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de manoeuvre titulaire sera vacant au Service de l'Aménagement Urbain.

L'engagement ne deviendra définitif qu'après une période d'essai d'un an, sauf si le candidat occupe déjà un poste de manoeuvre temporaire d'une durée équivalente au sein du Service de l'Aménagement Urbain.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 213/320.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins une année en matière d'espaces verts.

### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### **DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

### *Communiqué n° 2001-39 du 19 octobre 2001 relatif au lundi 19 novembre 2001 (Jour de la Fête du Prince) jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 793 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 19 novembre 2001 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quelque soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au

"Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ces jours fériés légaux seront également payés s'ils tombent, soit un jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

## MAIRIE

### *Avis de vacance n° 2001-161 d'un emploi de secrétaire sténodactylographe au Secrétariat Général de la Mairie.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de secrétaire sténodactylographe est vacant au Secrétariat Général de la Mairie.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 20 ans au moins ;
- être titulaire du BTS Bureautique-Informatique ;
- justifier d'une expérience professionnelle de dix ans au moins ;
- justifier de très bonnes connaissances dans l'utilisation des logiciels de traitement de textes ;
- la pratique courante de la sténographie serait appréciée.

### *Avis de vacance n° 2001-167 d'un poste d'agent contractuel à la Police Municipale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant réglementé par parcmètres et horodateurs est vacant à la Police Municipale.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 50 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "A1" ;
- être apte à conduire un deux roues ;
- justifier d'une expérience dans le domaine de la surveillance des zones à stationnement payant.

### *Avis de vacance n° 2001-168 d'un emploi de sténodactylographe à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de sténodactylographe est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Les candidat(e)s à cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de 35 ans au moins ;

- être titulaire d'un diplôme de sténodactylographe ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix années dans une fonction similaire ;
- la connaissance et la pratique de la sténographie sont indispensables ;
- posséder une bonne maîtrise des logiciels de traitement de texte ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, c'est-à-dire de 8 heures 30 à 12 heures 15 et de 13 heures 15 à 20 heures 45.

### *Avis de vacance n° 2001-170 d'un poste de surveillant au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- posséder une expérience du métier de surveillant de un an au moins.

### *Avis de vacance n° 2001-171 d'un poste de professeur de piano jazz à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III pour l'année scolaire 2001/2002.*

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur de piano jazz à temps partiel (10 heures hebdomadaires) est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2001/2002.

Les candidats à cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être titulaire d'un prix décerné par un concours international ;
- avoir enseigné depuis cinq ans au moins dans un Conservatoire de Jazz ;
- justifier d'une expérience d'artiste musicien "spécialiste jazz" ;
- être disponible immédiatement.

## ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### *Théâtre Princesse Grace*

les 8, 9 et 10 novembre, à 21 h.  
et le 11 novembre, à 15 h.

"Huit Clos" de J.-P. Sartre avec *Robert Hossein*.

##### *Hôtel de Paris - Bar américain*

tous les soirs, à partir de 22 h,  
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

##### *Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,  
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

##### *Sporting Monte-Carlo*

du 9 au 11 novembre.

Grand Tournoi International de Bridge par équipe de quatre organisé par la Fédération Monégasque de Bridge.

##### *Salle des Variétés*

le 8 novembre, à 18 h 15.

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts - Cycle : D'un continent à l'autre ... "Les peuples nomades au-delà de la Grande Muraille de Chine au siècle du premier Empereur" par *Jean-Paul Desroches*, conservateur en Chef du Musée des Arts Asiatiques - Guimet de Paris

le 9 novembre, à 20 h 30.

Récital de Musique de Chambre organisé par l'Association Crescendo.

##### *Cathédrale de Monaco*

le 10 novembre, à 19 h 30.

"Messe Solennelle de Sainte-Cécile" de *Gounod* avec *Agnès Bastian*, soprano, *Massimo La Guardia*, ténor, *Carlo Tallone*, basse, l'Orchestre et les Chœurs des Alpes de la Mer sous la direction de *Giuseppe Della Valle*, organisé par *Tosca Production*.

##### *Musée d'Anthropologie Préhistorique*

le 5 novembre, à 21 h.

Conférence sur le Thème "Origine de l'Homme en Eurasie", par *M<sup>me</sup> Suzanne Simone*.

##### *Espace Fontvieille*

les 10 et 11 novembre.  
Grande Braderie de Monaco.

##### *Quai Albert I<sup>er</sup>*

jusqu'au 25 novembre,  
Foire attractions.

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.  
Foire à la brocante.

#### Expositions

##### *Musée Océanographique*

Tous les jours,  
de 10 h à 18 h.

##### *Le Micro-Aquarium :*

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

##### *La Méditerranée vivante :*

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- la ferme à coraux
- Rangiroa, le lagon des raies mantas
- Cétacés de Méditerranée.

##### *Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

##### *Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 17 novembre, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés).

Exposition des Œuvres de l'artiste peintre *Patrick Woravka*

du 5 novembre au 30 novembre, de 15 h à 20 h, (sauf dimanche et jours fériés).

Exposition des Fourrures "L.M. Pellicerie"

##### *Salle Marcel Kroenlein*

jusqu'au 18 décembre, tous les jours, de 9 h à 13 h,  
et de 14 h à 17 h,

Exposition photographique sur le massif du Mercantour.

#### Congrès

##### *Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 4 novembre,  
Depuis International Conférence

##### *Monte-Carlo Grand Hôtel*

jusqu'au 3 novembre,  
Deloitte

du 9 au 11 novembre,

Servier Allemagne

##### *Hôtel Hermitage*

du 4 au 7 novembre,  
Strike Club Management  
du 7 au 9 novembre,  
Institutionnel Voyages

du 9 au 16 novembre,

European Pension Funds

##### *Hôtel Métropole*

du 7 au 10 novembre,

Monte-Carlo Investment Forum

*Grimaldi Forum*

jusqu'au 3 novembre,  
World Tax Meeting

du 7 au 11 novembre,

Assemblée générale de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques.

*Centre de Rencontres Internationales*

le 9 novembre,

14<sup>ème</sup> Journée Internationale du Centre Cardio-Thoracique de Monaco.

\*  
\* \*

---

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GENERAL

#### DISTRIBUTION PAR CONTRIBUTION N° 2002/01

Conformément aux dispositions de l'article 726 du Code de Procédure Civile.

Les créanciers opposants sur la somme de dix neuf mille deux cent quarante et un francs (19.241 francs) représentant le produit de la vente du véhicule automobile de marque CHRYSLER, type ZB8YM, année 1995, de couleur verte, immatriculé sous le n° C 151 à Monaco ayant appartenu à Régine BOURCIER DE CARBON DE PREVINQUIERES, exploitant le commerce sous l'enseigne "ELLE BOUTIQUE", déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations, à Monaco, sont invités à se réunir au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco, le **mercredi 14 novembre 2001, à 9 heures** aux fins d'élire domicile en Principauté de Monaco et de se régler amiablement sur la distribution de ladite somme.

Monaco, le 29 octobre 2001.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

#### DISTRIBUTION PAR CONTRIBUTION N° 2002/02

Conformément aux dispositions de l'article 726 du Code de Procédure Civile.

Les créanciers opposants sur la somme de cinq cent mille francs (500.000 francs) représentant le solde du prix de la cession du fonds de commerce ayant été exploité par M<sup>me</sup> Marion DE WIT, épouse DAVID, sis 12, rue Princesse Caroline à Monaco, déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations, à Monaco, sont invités à se réunir au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco le **mercredi 14 novembre 2001, à 10 heures 30** aux fins d'élire domicile en Principauté de Monaco et de se régler amiablement sur la distribution de ladite somme.

Monaco, le 29 octobre 2001.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. MECC, a prorogé jusqu'au 18 avril 2002 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 18 octobre 2001.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

#### EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M<sup>me</sup> Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des liens de Laura



MELLE. a. après avoir constaté le défaut de comparution de la débitrice, donné acte au syndic Jean-Paul SAMBA de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union des créanciers.

Monaco, le 24 octobre 2001.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Giovanni SPIGA, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "LA COLOMBA", a prorogé jusqu'au 21 octobre 2002 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 29 octobre 2001.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>re</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 juin 2001 modifié et réitéré le 19 octobre 2001, M. et M<sup>me</sup> Pierre BAUDRY, demeurant à Eze Village (Alpes-Maritimes), 99, chemin de la Tella, ont cédé à M<sup>me</sup> Brigitte MATTEI, demeurant à Mougins (Alpes-Maritimes) "La Dauphinoise", 72, avenue Honoré Devaye, un fonds de commerce de "Vente au détail de librairie, papeterie et cartes postales, bimboloterie et disques-messageries", sis à Monaco, 1 bis, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 novembre 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>re</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 juillet 2001, réitéré par acte du même notaire en date du 15 octobre 2001, M. Ludger CHELLIN, demeurant 6, rue Princesse Florestine à Monaco, a cédé, à la S.C.S. "BERNASCONI & CIE", au capital de 15.000 €, avec siège à Monaco, le fonds de commerce d'horlogerie-bijouterie ; atelier d'horlogerie ancienne et moderne, exploité 18, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, connu sous le nom "L. CHELLIN".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 novembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>re</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 mars 2001, réitéré par acte du même notaire en date du 18 octobre 2001.

M. Franc CURTI, demeurant 12, boulevard de France à Monaco, a cédé, à la "S.C.S. DEMONGEOT ET CIE", au capital de 15.000 €, avec siège 1, rue Plati, à Monaco, le fonds de commerce de bar, petite restauration, vente d'articles de presse et journaux, papeterie et cartes

postales, articles de fumeurs (annexe concession tabacs), ... exploité 1, rue Plati, à Monaco, connu sous le nom "LE BALTO".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 novembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Beilando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>r</sup> Henry REY, notaire à Monaco, le 27 juin 2001, réitéré par acte du même notaire du 16 octobre 2001,

la S.A.M. "PALAIS DE L'AUTOMOBILE" au capital de 150.000 €, avec siège 7 ter, rue des Orchidées à Monaco, a cédé à la "S.C.S. NOCETI & Cie", au capital de 50.000 €, avec siège 6, avenue Saint Michel à Monaco, le droit au bail des locaux situés 6, avenue Saint Michel à Monaco, au rez-de-chaussée à gauche.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>r</sup> REY, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 novembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

Société en Commandite Simple  
**"MÖLLER & Cie"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 octobre 2000, contenant dépôt d'une assemblée générale extraordinaire tenue, le 10 octobre 2000, par les associés de la société en commandite simple "MÖLLER & Cie", au capital de CENTMILLE FRANCS, avec siège 37, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, lesdits associés sont convenus de modifier l'objet social qui deviendra désormais :

"l'exploitation d'un fonds de commerce de vins et spiritueux ; (annexe municipale traiteur, avec fabrication et vente de produits frais, de spécialités régionales et épicerie fine) :

"Création d'un établissement secondaire pour l'exploitation d'un fonds de commerce de :

- ventes à emporter et à consommer sur place de spécialités régionales, sandwiches, salades, viennoiseries, glaces, boissons hygiéniques et boissons chaudes, jus de fruits frais, vins et bières à emporter ou à consommer sur place avec dégustation de produits ;

"- petite épicerie fine ;

"- confection sur place des diverses salades et sandwiches ainsi que leur réchauffement ;

"- préparation des ingrédients (œufs durs, riz, pâtes, etc.).

"N.B. : Les "spécialités régionales" ne seront pas fabriquées sur place et proviendront d'un laboratoire agréé".

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être déposée conformément à la loi le 26 octobre 2001.

Monaco, le 2 novembre 2001.

Signé : H. REY.

### S.C.S. "E. RENNER ET CIE"

#### FIN DE GERANCE

#### Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par la société en commandite simple "E. RENNER ET CIE", dont le siège social est situé au 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo, à M. Stéphane GUILHON, demeurant à GILETTE 06830 - Domaine de Saint Pierre, relativement à un

fonds de commerce d'activité de gemmologie, avec vente de bijoux anciens et modernes et d'objets d'arts, exploité à Monaco, 1, avenue Henry Dunant, Palais de la Scala - Local n° 21 - a pris fin le 30 septembre 2001.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 novembre 2001.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### *Première Insertion*

Par acte sous seing privé en date du 26 juin 2001, enregistré le 10 juillet 2001, la Société en Commandite Simple GAUDERIE & Cie agissant par sa gérante commanditée, M<sup>me</sup> Georgette GAUDERIE, née ZSOLT-CAPURRO, a cédé à M. Thierry FOUGUES, un fonds de commerce de Courtage d'assurances, sis 20, boulevard Rainier III à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au Cabinet de M. Jean BILLON, Conseil Juridique, 22, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, chez qui les parties élisent domicile à cette fin.

Monaco, le 2 novembre 2001.

### SOCIETE EN NOM COLLECTIF

#### **"BARBIERI & Cie"**

dénommée

#### **"FLOWERS INTERNATIONAL"**

en abrégé

**"F.I."**

### NOMINATION D'UN CO-GERANT ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 5 septembre 2001, M. Giuseppe BARBIERI, associé, est devenu co-gérant de la SNC "BARBIERI & Cie".

II. - L'article 15 § 1 des statuts a été modifié en conséquence.

III. - Un exemplaire enregistré de ladite assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 24 octobre 2001.

Monaco, le 2 novembre 2001.

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

#### **"OSSOLA & Cie"**

anciennement

#### **"DE STEFANO Lorenzo & Cie"**

dénommée

#### **"GALERIE PATIO ART"**

### CESSION DE DROITS SOCIAUX ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes de deux cessions sous seing privé, en date du 29 juin 2001, enregistrées à Monaco le 19 octobre 2001 et autorisées par une assemblée générale extraordinaire, tenue le 29 juin 2001 entérinant lesdites cessions, enregistrée le 4 juillet 2001.

M. Lorenzo DE STEFANO, domicilié à Monaco (Principauté), 34, boulevard des Moulins,

et un associé commanditaire,

ont cédé, tous deux, l'intégralité de leurs parts sociales au même nouvel associé commanditaire, soit respectivement :

- le premier, 10 parts sociales,

- le deuxième, 24 parts sociales,

qu'ils détenaient dans la Société en Commandite Simple dont la raison sociale était "DE STEFANO Lorenzo & Cie" actuellement devenue "OSSOLA & Cie", la dénomination commerciale demeurant "GALERIE PATIO ART".

II. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue le 29 juin 2001, lesdites cessions ont été entérinées.

III. - A la suite de ces cessions de parts et de l'assemblée générale tenue le 29 juin 2001, le capital social reste toujours fixé à la somme de 10.000 euros, divisé en CENT PARTS (100) sociales de CENT euros chacune de valeur nominale qui est réparti de la façon suivante :

- à M. Adriano OSSOLA, devenu associé commandité-gérant, à concurrence de 33 parts numérotées de 68 à 100.

- à un premier associé commanditaire, à concurrence de 33 parts numérotées de 35 à 67,

- et à un deuxième associé commanditaire, à concurrence de 34 parts numérotées de 1 à 34.

IV. - Les articles 1<sup>er</sup>, 5, 7 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.

V. - Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 24 octobre 2001.

Monaco, le 2 novembre 2001.

## "S.C.S. A. PECCHIA & CIE"

Société en Commandite Simple  
au capital de 600.000 F

Siège social : "Le Monte-Carlo Sun"  
74, boulevard d'Italie - Monaco

### MODIFICATION AUX STATUTS

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant acte sous seing privé en date du 8 mars 2001, enregistré à Monaco le 8 juin 2001, les actionnaires de la société en commandite simple "S.C.S. A. PECCHIA & CIE" ont décidé la modification de l'article 2 des statuts, objet social, en y ajoutant :

"Toutes prestations de services en faveur des compagnies de navigation maritime, l'assistance à leur gestion et à leur administration".

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 15 octobre 2001.

Monaco, le 2 novembre 2001.

## LIQUIDATION DES BIENS DE M. Potito POSTIGLIONE ayant exercé le commerce sous l'enseigne "EUROCLIM" "Palais de la Scala" 1, avenue Henry Dunant - Monaco

Les créanciers de la liquidation des biens de M. Potito POSTIGLIONE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "EUROCLIM", dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de Première Instance du 11 octobre 2001, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre à M<sup>me</sup> Bettina DOTTA, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujemeta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 2 novembre 2001.

## S.N.C. Johansson - Boland "EUROCRAT INTERNATIONAL"

Société de la Liquidation

Siège de la liquidation : 15, rue Honoré Labande  
Monaco

### DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale extraordinaire des associés du 28 septembre 2001 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute :

M<sup>me</sup> Deirdre BOLAND, épouse Ola JOHANSSON, née le 12 septembre 1969 à Sasana (Grande-Bretagne), de nationalité irlandaise, demeurant "Les Gémeaux", 15, rue Honoré Labande à Monaco.

Et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation au 15, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de la dissolution a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 29 octobre 2001.

*Le Liquidateur.*

## **S.A.M. "PROTECH"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.302.000 F

Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 novembre 2001, à 9 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.
- Approbation des comptes annuels.
- Quitus à donner aux Administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **S.A.M. "PROTECH"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.302.000 F

Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 30 novembre 2001, à

10 heures 15, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre quant à la continuation ou la dissolution anticipée de la société.
- Pouvoirs à donner.

*Le Conseil d'Administration.*

## **S.A.M. "PROTECH"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.302.000 F

Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 30 novembre 2001, à 10 heures 45, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Expression du capital social en Euros.
- Modification corrélatrice de l'article 6 des statuts.
- Pouvoirs pour formalités.

*Le Conseil d'Administration.*

## **"HEDWILL S.A.M."**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 F

Siège social : "Gildo Pastor Center"  
7, rue du Gabian Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Madame, Messieurs les actionnaires sont convoqués le 22 novembre 2001 :

A 15 heures, au siège social de la société en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2000.

- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2000 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

- Affectation des résultats.

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2000 au Conseil d'Administration.

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

A 17 heures, en assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de la continuation de l'activité de la société.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A 18 heures, à nouveau en assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- Modification en Euros de la valeur nominale des actions.

- Réduction subséquente du capital social.

- Modification corrélatrice de l'article 4 des statuts.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*Le Conseil d'Administration.*

## **"SOCIETE DE LA MAISON DE FRANCE"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 5.500 F  
Siège social : 42, rue Grimaldi - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société, le mardi 20 novembre 2001, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2001.

- Quitus aux Administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Renouvellements des mandats d'Administrateurs.

- Honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **"SCI FIDACAR"**

Société civile au capital de 93.300 euros  
Siège social : Palais de la Scala  
1, avenue Henry Dunant Monaco (Pté)

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la société civile FIDACAR sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège de la SAM D.C.A., Société d'Expertise Comptable, située 12, avenue de Fontvieille à Monaco le 20 novembre 2001, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

- Lecture du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

- Approbation de ces comptes et quitus à la gérance.

- Affectation des résultats.

- Questions diverses.

*La Gérance.*

**“SOMODECO S.A.M.”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 de francs

Siège social : Immeuble Les Lys - 3, rue Louis Aurégli Monaco

**ERRATUM**

Aux avis de convocation parus dans le “Journal de Monaco” du 26 octobre 2001.

Lire : page 1591 : **20 novembre 2001 au lieu de 19 novembre 2001.**

*Le Conseil d'Administration.*

**EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL  
DES SOCIETES**

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999 relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales qui composent le capital social des sociétés, les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. FRIMO	94 S 02969	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.A.M. SOCIETE MEDITERRA-NEENNE DE NEGOCE	73 S 01413	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de VINGT CINQ (25) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.A.M. EMPREINTE	89 S 02500	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) francs, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE (180.000) euros, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.A.M. SPORTS INTERNATIONAL	99 S 03593	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.A.M. ROYAL FOOD INTERNATIONAL	98 S 03559	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.A.M. PROSPECTIVE	75 S 01525	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.A.M. CHANEL	89 S 2470	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de VINGT (20) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.A.M. SINTER & NET SERVICE	98 S 03455	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.A.M. EUROOFFICE	72 S 01330	Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS (5.000.000) francs, divisé en CINQUANTE MILLE (50.000) actions de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT MILLE (800.000) euros, divisé en CINQUANTE MILLE (50.000) actions de SEIZE (16) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	25.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.N.C. JOHANSSON-BOLAND	99 S 03594	Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE (10.000) francs, divisé en CENT (100) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS (1.500) euros, divisé en CENT (100) parts de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.C.S. MOSCHETTO ET CIE	87 S 02277	Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE (750.000) francs, divisé en MILLE (1.000) parts de SEPT CENT CINQUANTE (750) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATORZE MILLE (114.000) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de CENT QUATORZE (114) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.A.M. DISTRIBUTION D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE MONEGASQUE	63 S 01085	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS (2.000.000) francs, divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions de CINQ CENTS (500) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT HUIT MILLE (308.000) euros, divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions de SOIXANTE DIX SEPT (77) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001



SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. ZUNINO & CIE	92 S 02863	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.A.M. MARTINI	71 S 01302	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE (1.200.000) francs, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE (192.000) euros, divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de CENT SOIXANTE (160) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.A.M. ALBERTI	96 S 03212	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) francs, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT UN MILLE (381.000) euros, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE cents (152,40) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	25.10.2001
S.A.M. LANDMARK MANAGEMENT	60 S 00930	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions de DEUX CENT CINQUANTE (250) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE MILLE (160.000) euros, divisé en QUATRE MILLE (4.000) actions de QUARANTE (40) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	26.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLES 6 & 7		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.N.C. CARREFOUR MONACO	92 S 02820	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en DIX MILLE (10.000) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENTS (152.500) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE euros VINGT CINQ cents (15,25) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	25.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. DALLA CORTE ET CIE	95 S 03058	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DDE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. STIMAMIGLIO ET CIE	91 S 02737	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) francs divisé en CENT CINQUANTE (150) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de VINGT DEUX MILLE HUIT CENTS (22.800) euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.C.S. FORCHERIO, MORELLI ET CIE	95 S 03107	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) francs, divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE HUIT MILLE (38.000) euros, divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.C.S. LOYLEY & CIE	01 S 03959	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENTS (30.400) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.C.S. PANJI, LEONI ET CIE	99 S 03585	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en MILLE (1.000) parts de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE (15.000) euros, divisé en MILLE (1.000) parts de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.C.S. CAZENAVE ET CIE	96 S 03241	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) francs, divisé en DEUX CENTS (200) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENTS (30.400) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.C.S. SHISHMANIAN ET CIE	86 S 02201	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs, divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	25.10.2001
S.C.S. LOWEN DE LUCA ET CIE	95 S 03123	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) francs, divisé en TROIS CENTS (300) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE CINQ MILLE SIX CENTS (45.600) euros, divisé en TROIS CENTS (300) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	26.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.C.S. LEFEBVRE DESPEAUX ET CIE	94 S 03007	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) francs, divisé en CENT CINQUANTE (150) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de VINGT DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE (22.950) euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	26.10.2001
S.C.S. BREZZO & CIE	99 S 03700	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS (15.200) euros, divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	26.10.2001
S.A.M. CAMBIASO AND PARTNERS INTERNATIONAL	95 S 03061	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) francs, divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE (240.000) euros, divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de CENT SOIXANTE (160) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	26.10.2001

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 8		Accusé de réception de la DEE au
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
S.N.C. BEHAR ET GROOM	90 S 02613	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) francs, divisé en TROIS CENTS (300) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ (45.735) euros, divisé en TROIS CENTS (300) parts de CENT CINQUANTE DEUX euros QUARANTE CINQ cents (152,45) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.A.M. COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO	56 S 00465	Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS (3.000.000) francs, divisé en VINGT QUATRE MILLE (24.000) actions de CENT VINGT CINQ (125) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE (480.000) euros, divisé en VINGT QUATRE MILLE (24.000) actions de VINGT (20) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	24.10.2001
S.C.S. HARDONNIERE ET CIE	85 S 02182	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) francs, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) parts de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS (382.500) euros, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	25.10.2001

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

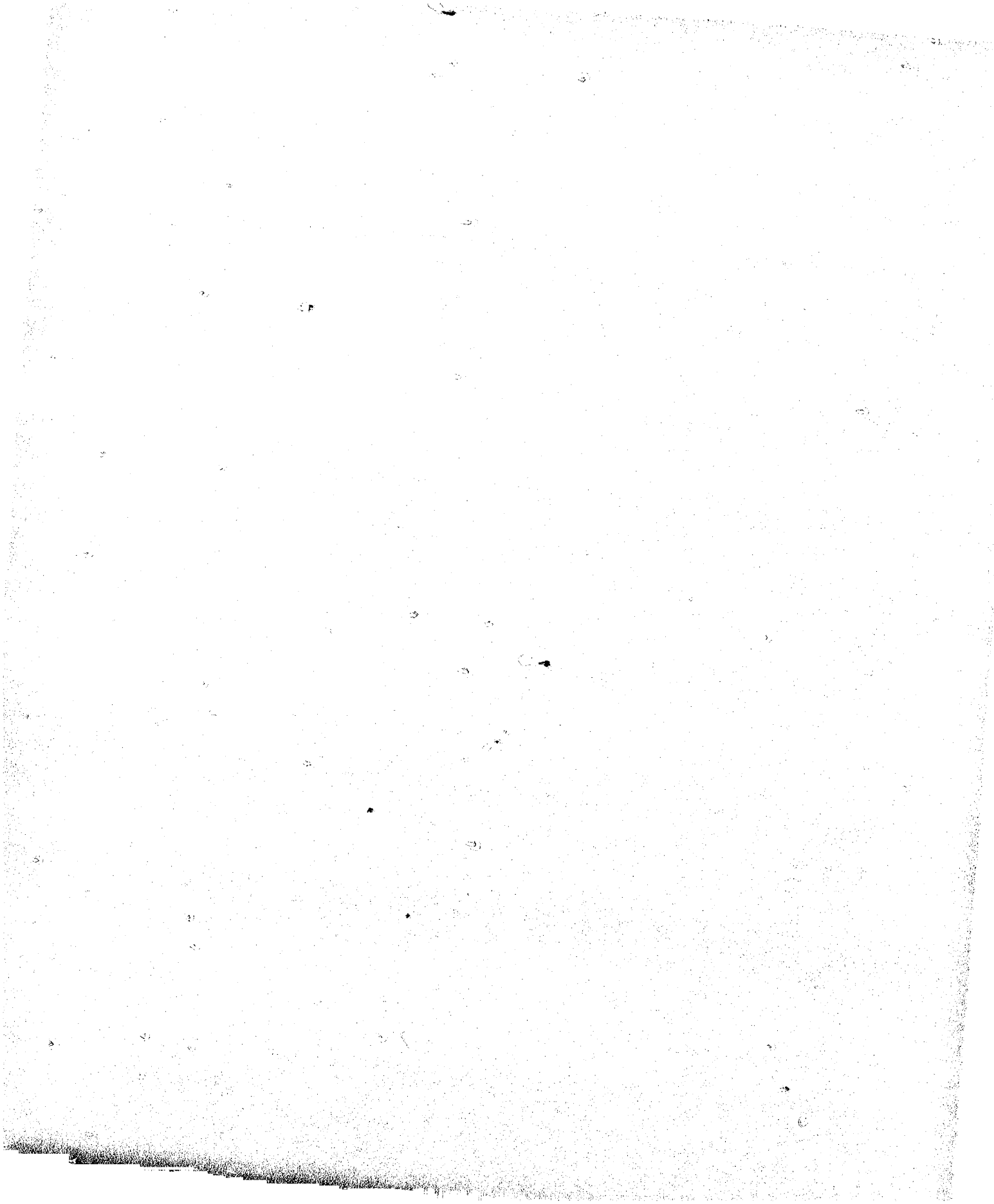
Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 octobre 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.997,38 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.427,26 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.419,50 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.554,90 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	391,54 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoyal S.A.M.	Société Générale	340,74 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.925,87 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	379,76 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	793,29 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	233,16 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.Bs	1.840,49 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.193,77 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.108,89 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.967,16 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	913,97 EUR
Monaco Recherche	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.910,46 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15				
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	3.098,48 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.763,66 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
Monaco Recherche	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.825,20 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30				
Monaco Recherche	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.626,06 USD
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD				
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.132,11 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.052,85 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.251,83 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	888,50 USD
Monaco Recherche	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.559,15 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS				
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.027,26 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.122,61 USD
Monaco Recherche	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.536,09 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50				
Monaco Recherche	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.872,03 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS				
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.055,16 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	173,04 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	953,91 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	980,75 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.050,54 USD
Capital Croissance	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Privée Monaco	920,02 USD
Internationale			Martin Maurel Sella	
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Privée Monaco	897,81 EUR
			Martin Maurel Sella	
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Privée Monaco	1.008,27 EUR
			Martin Maurel Sella	
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Privée Monaco	1.008,27 EUR
			Martin Maurel Sella	
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Privée Monaco	1.006,84 EUR
			Martin Maurel Sella	

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 octobre 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.090,96 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD



---

IMPRIMERIE DE MONACO

---

